

SELARL LAMOUREUX - DENIS

Huissiers de Justice associés

**Procès-Verbal
de
Constat**



Adresse :

2 rue de Beaulieu BP 258
16000 ANGOULÊME

Téléphone : 05.45.20.54.20

Fax : 05.45.95.01.11

Email : contact@selarl-huissiers16.com

L'AN DEUX MILLE VINGT et LE VINGT-CINQ JUIN

A LA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE, développement venant droit du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST suite à une fusion-absorption en date du 1^{er} mai 2016, SA au capital de 124.821.703 € inscrite au RCS de Paris sous le numéro 0379 502 644 dont le siège social est sis 26-28 rue de Madrid à Paris 75008, agissant pour suite et diligence de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité du Siège, pour laquelle domicile est élu au :

Cabinet de Maître Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats Conseil, société intercourts Bordeaux-Poitiers, Avocat au Barreau de la Charente demeurant 14 rue de Lavalette CS52315 16023 ANGOULÊME.

LESQUELS M'INDIQUENT :

Que suivant copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 15 juillet 2009 par Maître François FERRANT, notaire à ANGEAU (Charente), contenant vente et prêt à l'habitat consentis à Monsieur CHABAUD.

Que suite à la délivrance d'un commandement de payer valant saisie immobilière par acte de mon ministère en date du 26 mai 2020 à Monsieur CHABAUD, elle me demande de bien vouloir dresser un procès-verbal de description de l'immeuble situé VITRAC SAINT VINCENT Lieu-dit Le Maine Barreau (16310), et de mes opérations dresser procès-verbal de description.

EN CONSEQUENCE ET DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, **Marine LAMOUREUX**, Huissier de Justice, membre de la SELARL LAMOUREUX DENIS, Huissiers de Justice associés à la résidence d'ANGOULEME (Charente) – sise 2 rue de beaulieu, soussignée,

Certifie m'être rendue à l'adresse sus-indiquée et en présence de :

- Monsieur TRINEAU Alain témoin,
- Monsieur AUDOIN Etienne témoin,

J'ai procédé aux constatations suivantes :

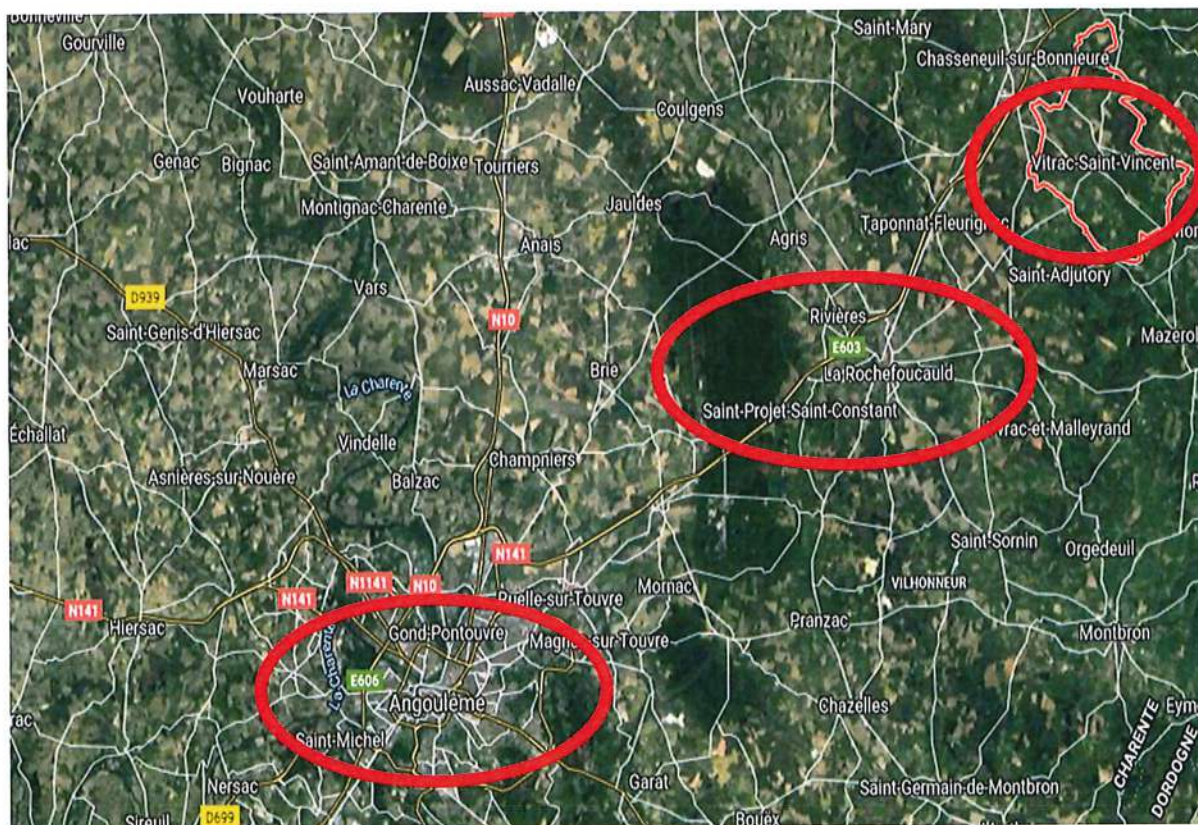
DESCRIPTION :

Situation :

L'immeuble situé Lieu-dit Le Maine Barreau à VITRAC SAINT VINCENT est constitué d'un vaste terrain sur lequel sont construits une maison avec un étage et une grange.

Le logement est équipé d'une fosse septique.

L'immeuble est un corps de ferme constitué d'une grange et d'une maison d'habitation.





DESIGNATION GENERALE :

L'immeuble est situé à environ huit cents mètres du bourg de VITRAC SAINT VINCENT.

Le bien est cadastré section F n°900 ; 902 ; 912 pour une contenance de 25a 88ca.

L'immeuble est composé :

La partie habitation est composée au rez-de-chaussée d'une pièce principale avec coin cuisine, une chambre, une salle de bains et un WC, à l'étage une vaste chambre.

Une grange.

Un terrain.



OCCUPATION :

L'immeuble est une maison d'habitation avec un étage construite sur un terrain enherbé et arboré.

La maison n'est pas occupée.

CONSTATATIONS :

LA GRANGE :

Le sol est en terre battue.

Les murs sont en moellons.

La toiture est constituée des poutres en bois et des tuiles.

Equipements électriques et thermiques :

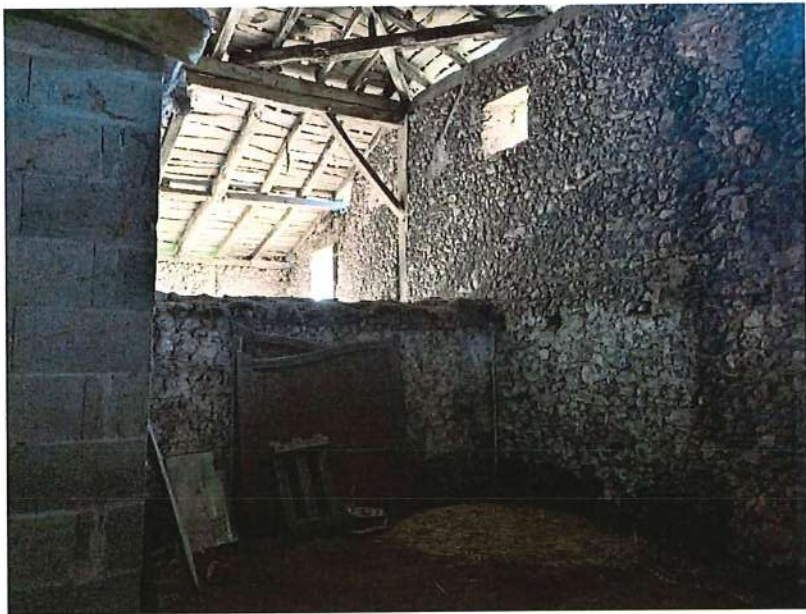
- Trois interrupteurs.
- Deux spots lumineux.
- Une prise électrique (sur la partie visible).

Menuiseries, huisseries, vitreries :

- Une grande double-portes en bois qui ferme à clé.
- Une porte en bois, vétuste.

Il s'agit d'une ancienne étable, présence d'anciens abreuvoirs et d'un point d'eau.







MAISON D'HABITATION :

L'entrée s'effectue directement dans la pièce principale salon-cuisine.

Le sol est en tommettes anciennes.

Les murs sont grossièrement peints et partiellement recouverts de faïence au niveau de la cuisine où je relève la présence d'un carreau fissuré.

Le plafond est en poutres apparentes et constitué du plancher de l'étage.

Equipements électriques et thermiques :

- Cinq interrupteurs.
- Un insert dans une cheminée avec parement briquettes.
- Quatre prises électriques.
- Une prise télévision.
- Un disjoncteur.
- Un tableau électrique.
- Un compteur électrique.
- Un radiateur électrique.

Menuiseries, huisseries, vitreries :

- Une fenêtre en PVC, double vitrage, qui ouvre et ferme correctement.
- Une fenêtre en PVC, double vitrage, qui ouvre et ferme correctement.
- Un bar en bois.
- Un plan de travail en bon état.

Equipement de plomberie :

- Un évier en faïence avec robinet mélangeur, en état de fonctionnement.

COIN CUISINE :

- Un four de marque Hotpoint Ariston.
- Une plaque 5 feux de marque Faure.

Menuiseries, huisseries, vitreries :

- Un ensemble de placards et de tiroirs de cuisine dont l'ensemble ouvre et ferme correctement.
- Un placard destiné à encastrer le réfrigérateur.
- Une climatisation réversible de marque DAIQUIN INVERTA.
- Un spot lumineux.





CHAMBRE N° 1 (attenante à la cuisine) :

Le sol est en parquet, tâché et abîmé, présentant des traces d'humidité.

Les plinthes sont en bois peint, présentant des traces d'humidité.

Les murs présentent des traces d'humidité. Les murs sont partiellement recouverts de papier peint arraché, de plâtre lequel est partiellement ôté qui laisse apparaître la pierre et du crépis.

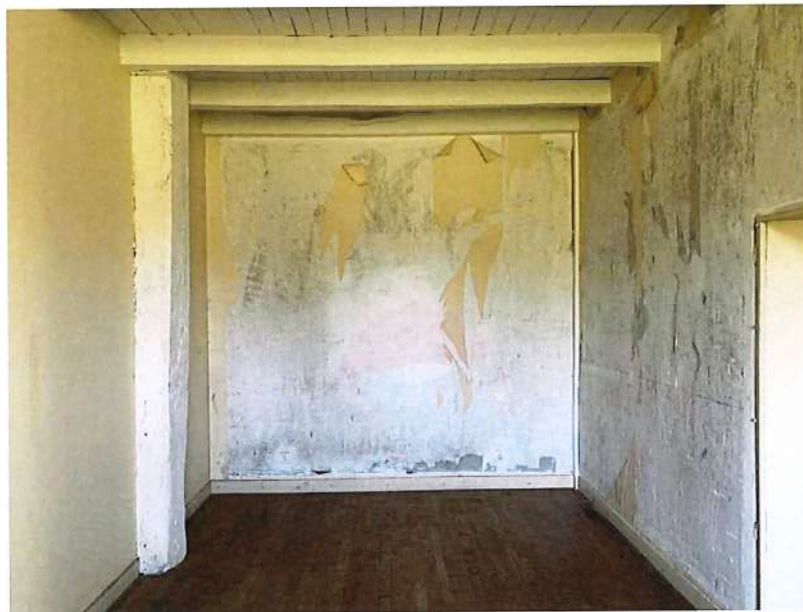
Le plafond est constitué de poutres apparentes et du plafond de l'étage. A noter de multiples traces de moisissures et d'humidité dans toute la pièce.

Equipements électriques et thermiques :

- Deux interrupteurs.
- Une applique au plafond, 3 lumières.
- Trois prises électriques, les fils de l'une d'entre elles sortent du trou du mur.

Menuiseries, huisseries, vitreries :

- Une fenêtre en PVC, double vitrage, qui ouvre et ferme correctement. Le mécanisme de fermeture externe est tordu.



COULOIR DE DISTRIBUTION (desservant la salle de bain et les WC) :

Le sol est en carrelage, en bon état.

Les plinthes sont en carrelage.

La peinture des **murs** rogne sur les plinthes.

Les murs sont recouverts de peinture à la chaux, présence dans le mur d'un encastrement de douze carreaux en verre flouté.

Le plafond est peint, la peinture des murs rogne sur le plafond.

Equipements électriques et thermiques :

- Un interrupteur.
- Une douille avec ampoule au plafond.



SALLE DE BAIN :

Le sol est en carrelage, présence d'une multitude de petits trous avec chevilles à proximité de la douche.

Les plinthes sont en carrelage, présence de traces de moisissure et d'humidité.

Les murs sont recouverts de papier peint et de faïence. Le papier peint se décolle, présence de traces d'humidité et de moisissure. La faïence quant à elle, est en parfait état.

Le plafond est peint.

Equipements électriques et thermiques :

- Deux interrupteurs.
- Une douille avec ampoule au plafond.
- Une applique murale de lumière.
- Deux prises électriques

Equipements de plomberie

- Un meuble double vasque avec robinet mélangeur et bonde, en état de fonctionnement.
- Une douche avec robinet mitigeur douchette, flexible, colonne de douche et douche pluie, en état de fonctionnement.
- Une VMC non terminée.
- Un chauffe-eau de marque ATLANTIC.
- Une grille d'aération dont il manque la grille.
- Une porte en bois brut qui ouvre et ferme correctement.







WC :

Le sol est en carrelage, en bon état à l'exception d'un carreau fissuré à l'arrière de la cuvette.

Les plinthes sont en carrelage, la peinture des murs rogne sur les plinthes.

Les murs sont grossièrement peints.

Le plafond est peint.

Equipements électriques et thermiques :

- Un interrupteur.
- Une douille avec ampoule au plafond.

Equipements de plomberie

- WC à double abattants, correctement fixé, en état de fonctionnement.

Menuiseries, huisseries, vitreries :

- Une porte en bois peint qui ouvre et ferme correctement. La porte frotte sur le sol.



ESCALIER :

L'accès à l'étage s'effectue par un escalier en bois.

Les marches ont été laissées à état brut. La rampe et **les plinthes** sont grossièrement peintes.

Les murs sont recouverts de toile de verre lesquels présentent des traces d'humidité.

Le plafond est peint.

Equipements électriques et thermiques :

- Un interrupteur
- Une douille avec ampoule



CHAMBRE N°2 :

Le sol est recouvert de moquette laquelle présente de multiples traces d'humidité et de moisissure.

Les murs sont peints, présence de traces de moisissure et d'humidité.

Le plafond est peint. A noter un impact dans le plafond, des traces d'humidité et de moisissure.

Equipements électriques et thermiques :

- Un interrupteur.
- Une douille avec ampoule au plafond.
- Trois prises électriques sur la partie visible.

Menuiseries, huisseries, vitreries

- Une fenêtre en PVC, double vitrage.
- Une fenêtre de toit basculante, en bois double vitrage, avec rideau occultant, laquelle présente de multiples tâches d'humidité et de moisissure.
- Une porte en bois qui ouvre et ferme correctement.



JARDIN :

L'extérieur de la maison est composé d'un terrain enherbé et arboré non entretenu.





COUT : QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ET DEUX CENTIMES DONT 74.19 EUROS DE TVA et 14,89 EUROS DE TAXE FORFAITAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Rapport de Diagnostic Immobilier

Expert Diag vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Terme et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques et Pollutions des sols

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **CHABAUD 240 10.06.20 C20244**

Le 24/06/2020



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **lieu dit Maine Bareau
16310 VITRAC-SAINT-VINCENT**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **F - 902**

PROPRIETAIRE

Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Lieu dit Maine Bareau
16310 VITRAC-SAINT-VINCENT

DEMANDEUR

Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Lieu dit Maine Bareau
16310 VITRAC-SAINT-VINCENT

Date de visite : **10/06/2020**
Opérateur de repérage : **GONTHIER Jean Claude**

Localisation

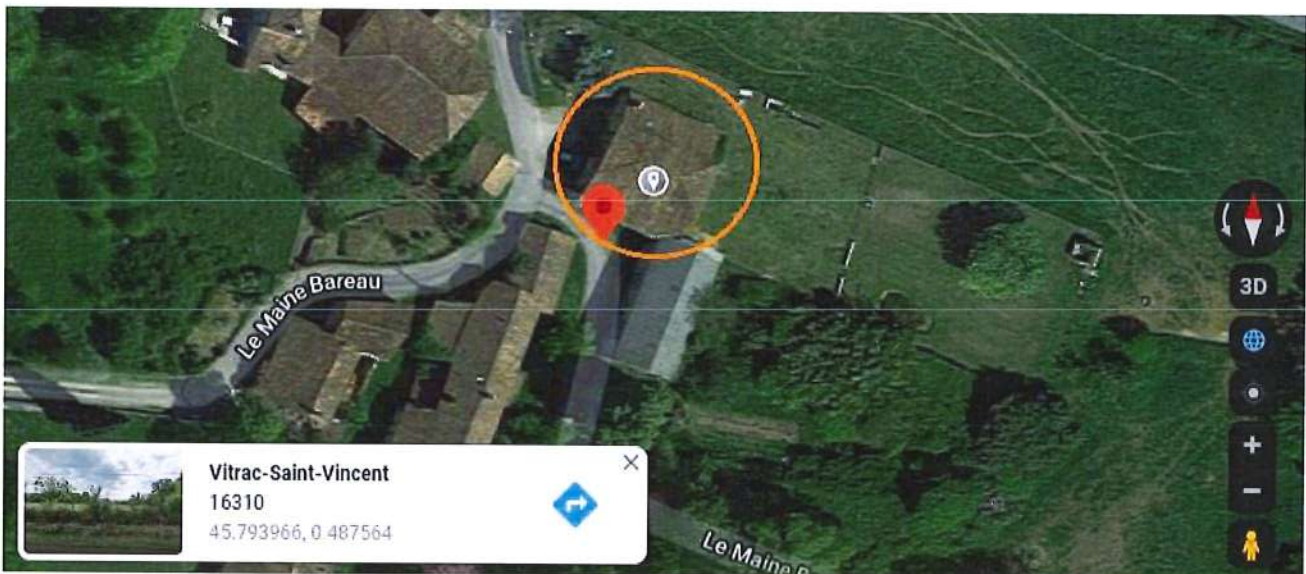
Coordonnées GPS:
 latitude = 45.79398
 longitude = 0.48755



Informations sur la commune

Nom : VITRAC-SAINT-VINCENT
 Code Postal : 16310
 Département : CHARENTE
 Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 16416
 Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le None
 Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4 (*détails en annexe*)
 Population à la date du 16/04/2018 : 515





Rapport de Diagnostic Immobilier

Expert Diag vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Terme et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques et Pollutions des sols

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° CHABAUD 240 10.06.20 C20244

Le présent document (Note de Synthèse) ne peut en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : F - 902
Adresse : lieu dit Maine Bareau 16310 VITRAC-SAINT-VINCENT	Bâti : Oui Mitoyenneté : Non
Propriétaire : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste	Date du permis de construire : AVANT 1949 Date de construction : AVANT 1949

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

DIAGNOSTIC PLOMB

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire



Rapport de Diagnostic Immobilier

Expert Diag vous permet de gérer l'ensemble des diagnostics obligatoires : Amiante, Etat Termite et Etat parasitaire, Constat des Risque d'Exposition au Plomb, Certificat de superficie, Diagnostic de Performance Energétique, Gaz, Electricité, Etat des Risques et Pollutions des sols

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **lieu dit Maine Bareau 16310 VITRAC-SAINT-VINCENT**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **F - 902**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur CHABAUD Jean Baptiste**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **Lieu dit Maine Bareau**

16310 VITRAC-SAINT-VINCENT

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GONTHIER Jean Claude**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

EURL DIAG EXPERT

Adresse : **7 bis rue Anatole France 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC**

N° siret : **38393826300084**

N° certificat de qualification : **C2602**

Date d'obtention : **19/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **GAN**

N° de contrat d'assurance : **181.416.094**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2020**

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
1° Etage		
Chambre n°2	Mur (A, B, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (C, D, G) - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Bois Moquette	Absence d'indice.
	Ouvrant extérieur n°1 (E) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ouvrant extérieur n°2 (Plafond) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
RDC		
Pièce à vivre	Mur (A, B, C, D) - Ciment Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Dalles de sol / Tomette	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (A) - PVC Revêtement plastique	Absence d'indice.
	Ouvrant extérieur (B) - PVC Revêtement plastique	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Crémaillère (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Escalier n°1 Ensemble des marches (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Escalier n°1 Main-courante (D) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - PVC Revêtement plastique	Absence d'indice.
	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau	Plancher (Sol) - Béton Parquet	Absence d'indice.
		Absence d'indice.
WC Dégagements	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Grange	Mur (A, B, C, D) - Pierres Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Terre Brut	Absence d'indice.
	Charpente (Toutes zones) - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Couverture (Toutes zones) - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs (B) - Bois Peinture	Absence d'indice.
Etable	Mur (A, B, C, D) - Pierres Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher (Sol) - Terre Brut	Absence d'indice.
	Charpente (Toutes zones) - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Couverture (Toutes zones) - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
Bergerie	Mur (A, B, C, D) - Pierres Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Terre Brut	Absence d'indice.
	Charpente (Toutes zones) - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Couverture (Toutes zones) - Terre-cuite Non peint	Absence d'indice.
RDJ		
Abords	Sol - Terre Herbe	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>	

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **23/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **CHABAUD 240 10.06.20 T**

Fait à : **L'ISLE-D'ESPAGNAC** le : **24/06/2020**

Visite effectuée le : **10/06/2020**

Durée de la visite : **1 h 00 min**

Nom du responsable : **Gonthier Jean claude**

Opérateur : Nom : **GONTHIER**

Prénom : **Jean Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CHABAUD 240 10.06.20 T

4/5

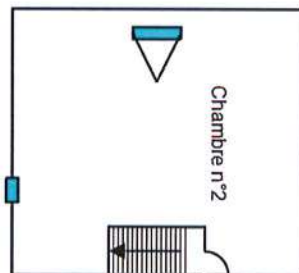
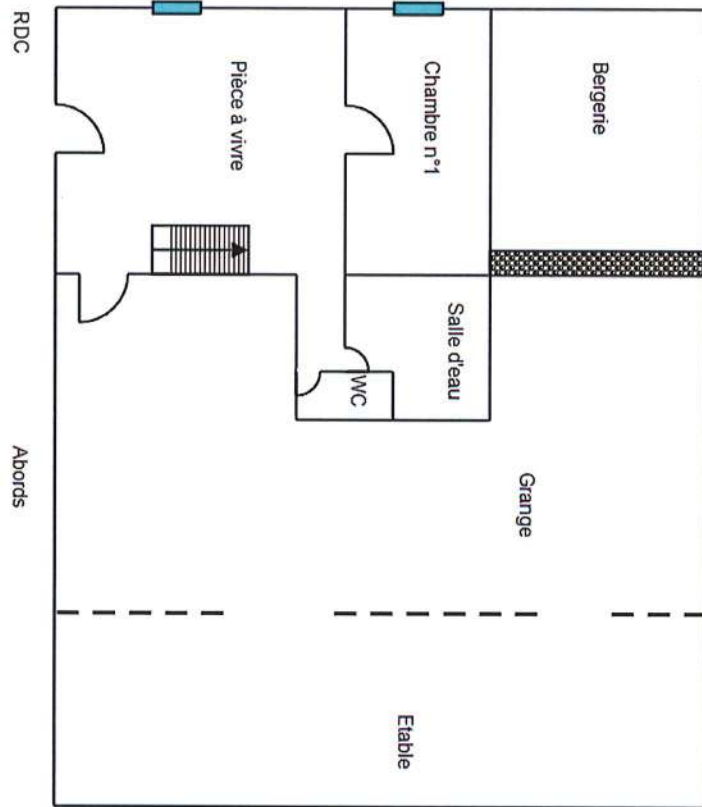
DIAG EXPERT

7 bis rue Anatole France 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC

Tél : 06.27.48.03.73 E-mail : contact@diag-expert.eu Site web : <https://www.diag-expert.eu/>

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	GONTHIER JEAN CLAUDE
Numéro de dossier	CHABAUD 240 C20244ERP
Date de réalisation	24/06/2020

Localisation du bien	LE MAINE BAREAU 16310 VITRAC ST VINCENT
Section cadastrale	F 902
Altitude	178.06m
Données GPS	Latitude 45.793979 - Longitude 0.487537

Désignation du vendeur	Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par GONTHIER JEAN CLAUDE qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de VITRAC ST VINCENT				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 2011 115-0396 du 25/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble LE MAINE BAREAU
16310 VITRAC ST VINCENT
Cadastre F 902

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE
Acquéreur
Date 24/06/2020 Fin de validité 24/12/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.enmt-pro.com>
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Charente
Adresse de l'immeuble : LE MAINE BAREAU 16310 VITRAC ST VINCENT
En date du : 24/06/2020

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	
Inondations et coulées de boue	11/05/2009	11/05/2009	14/08/2009	20/08/2009	

Cocher les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition Juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Charente

Commune : VITRAC ST VINCENT

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : F 902

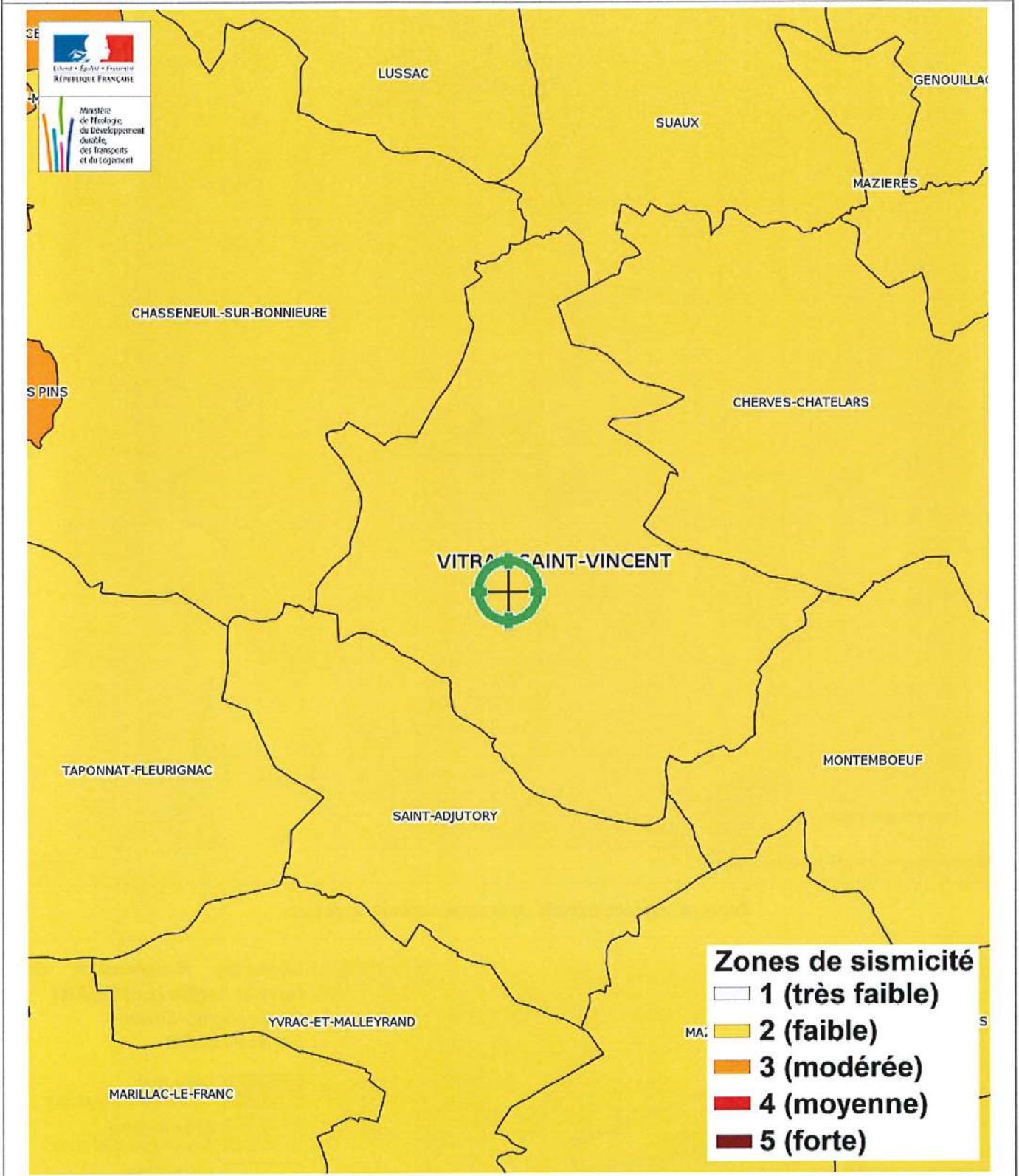


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Charente

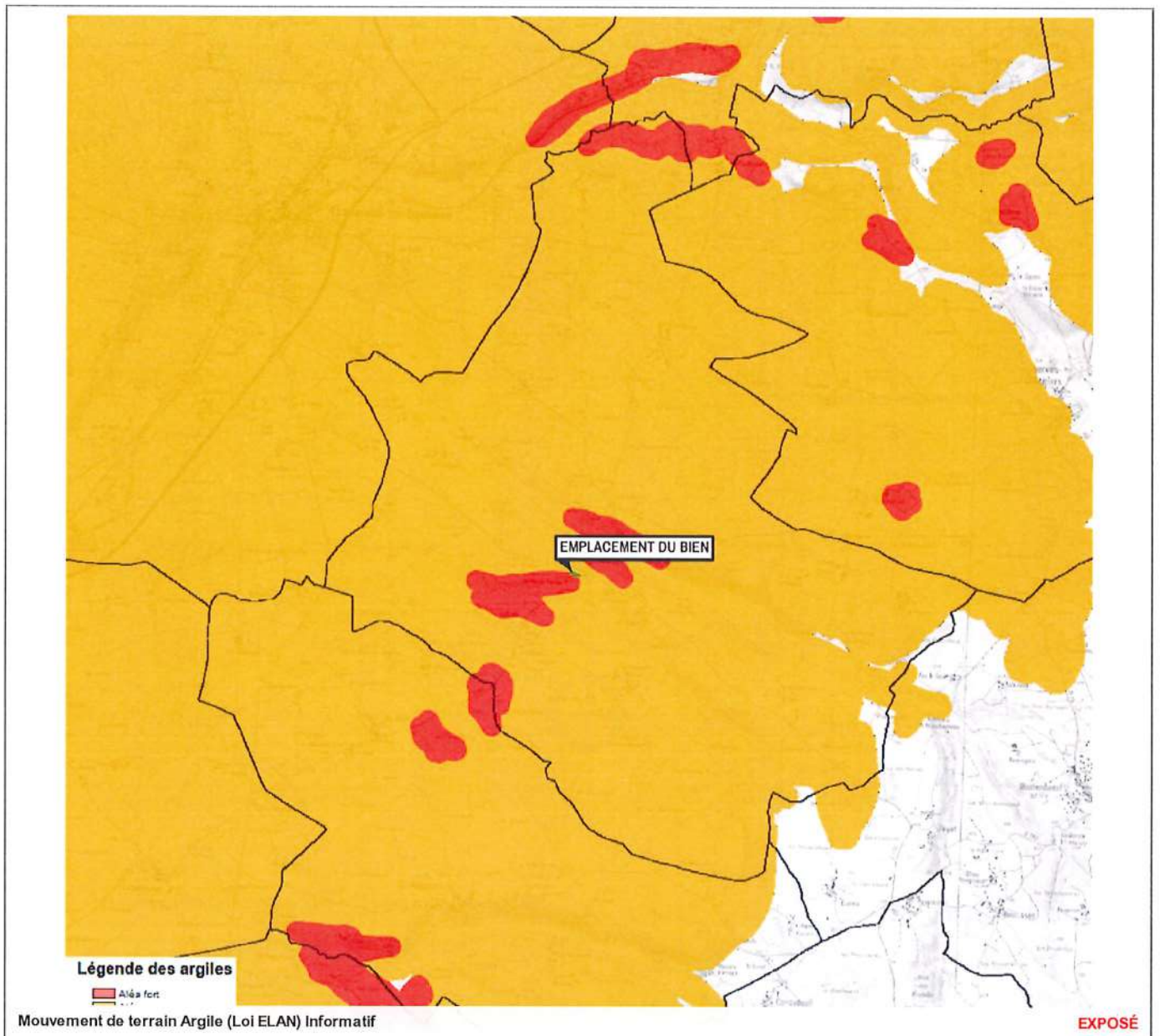
Commune : VITRAC ST VINCENT

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

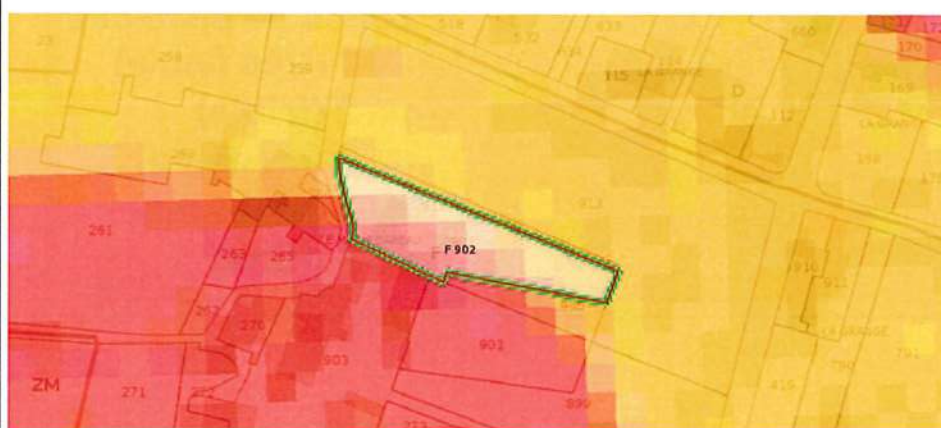


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



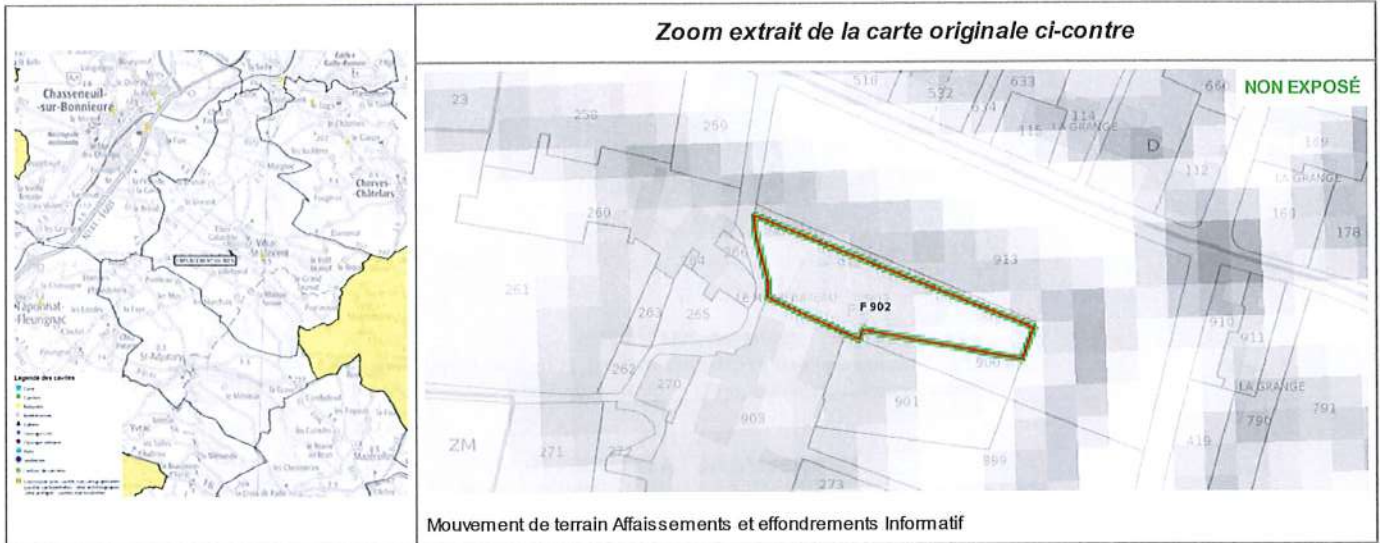
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA CHARENTE

Arrêté n° 2011 115-0396
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent

LE PREFET DE LA CHARENTE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 modifié les 13 juillet 2010 et 25 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :

- la fiche synthétique listant les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le descriptif sommaire du risque sismique en Charente,
- la cartographie départementale du risque sismique,

Annexes

Arrêtés

Celui-ci est accessible sur le site internet de la préfecture et à la libre disposition du public en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à Monsieur le maire de Vitrac-Saint-Vincent et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Confolens, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire de la commune de Vitrac-Saint-Vincent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Angoulême, le 25 avril 2011

P/Le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet,

Laurence GOLLA-de MONCHY

Annexes

Arrêtés

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles



PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet du département de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014083-0001 du 24 mars 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologique majeurs,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes du département selon les risques figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfecture et en mairie concernée.

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée à tous les maires des communes de la Charente et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « La Charente Libre ».
Le présent arrêté sera accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Charente.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014083-0001 du 24 mars 2014 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le 13 juin 2016

Le Préfet

Salvador FÉREZ

Annexes

Arrêtés

Code	COMMUNE	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)		Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		Sismicité
		nom	Date	nom	Date	
16406	VILHONNEUR	PPRI Vallée de la Tardoire	A : 15/03/2002			faible
16408	VILLEBOIS Lavalette					faible
16409	VILLEGAGNAN					modéré
16410	VILLEGATS					modéré
16411	VILLEJESUS	PPRI de l'Aume et de la Couture	A : 11/03/2016			modéré
16412	VILLEJUBERT					modéré
16413	VILLIERS le Roux					modéré
16414	VILLOGNON	PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Mansle	A : 02/09/2002			modéré
16415	VINDELLE	PPRI Vallée de la Charente de Montignac à Balzac	A : 07/08/2001			modéré
16416	VITRAC Saint Vincent					faible
16417	VIVILLE					faible
16418	VOEUIL et Giget					faible
16419	VOUHARTE	PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Mansle	A : 02/09/2002			modéré
16420	VOULGEZAC					faible
16421	VOUTHON	PPRI Vallée de la Tardoire	A : 15/03/2002			faible
16422	VOUZAN					faible
16423	XAMBES					modéré
16424	YVIERS					faible
16425	YVRAC et Malleyrand					faible

PPRI : plan de prévention du risque inondation
PPRMVT : plan de prévention du risque mouvement de terrain

A : date d'approbation du document
P : date de prescription du document
R : date de l'arrêt de mise en révision du PPR


 Le Préfet
 Salvador PEREZ

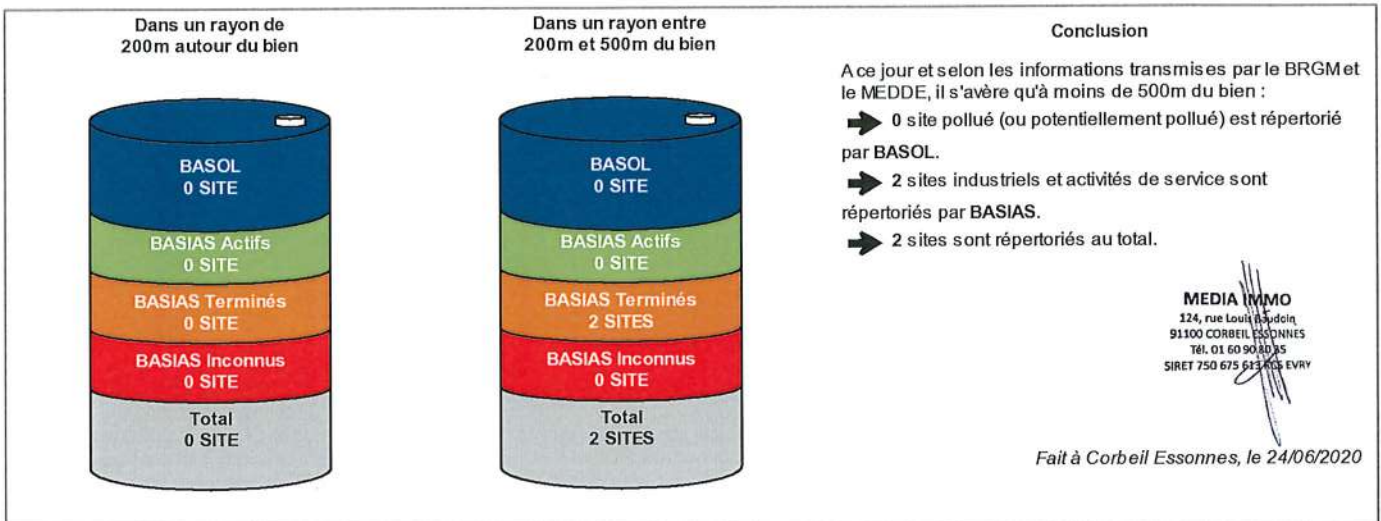
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	GONTHIER JEAN CLAUDE
Numéro de dossier	CHABAUD 240 C20244ERP
Date de réalisation	24/06/2020

Localisation du bien	LE MAINE BAREAU 16310 VITRAC ST VINCENT
Section cadastrale	F 902
Altitude	178.06m
Données GPS	Latitude 45.793979 - Longitude 0.487537

Désignation du vendeur	Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : BAses de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

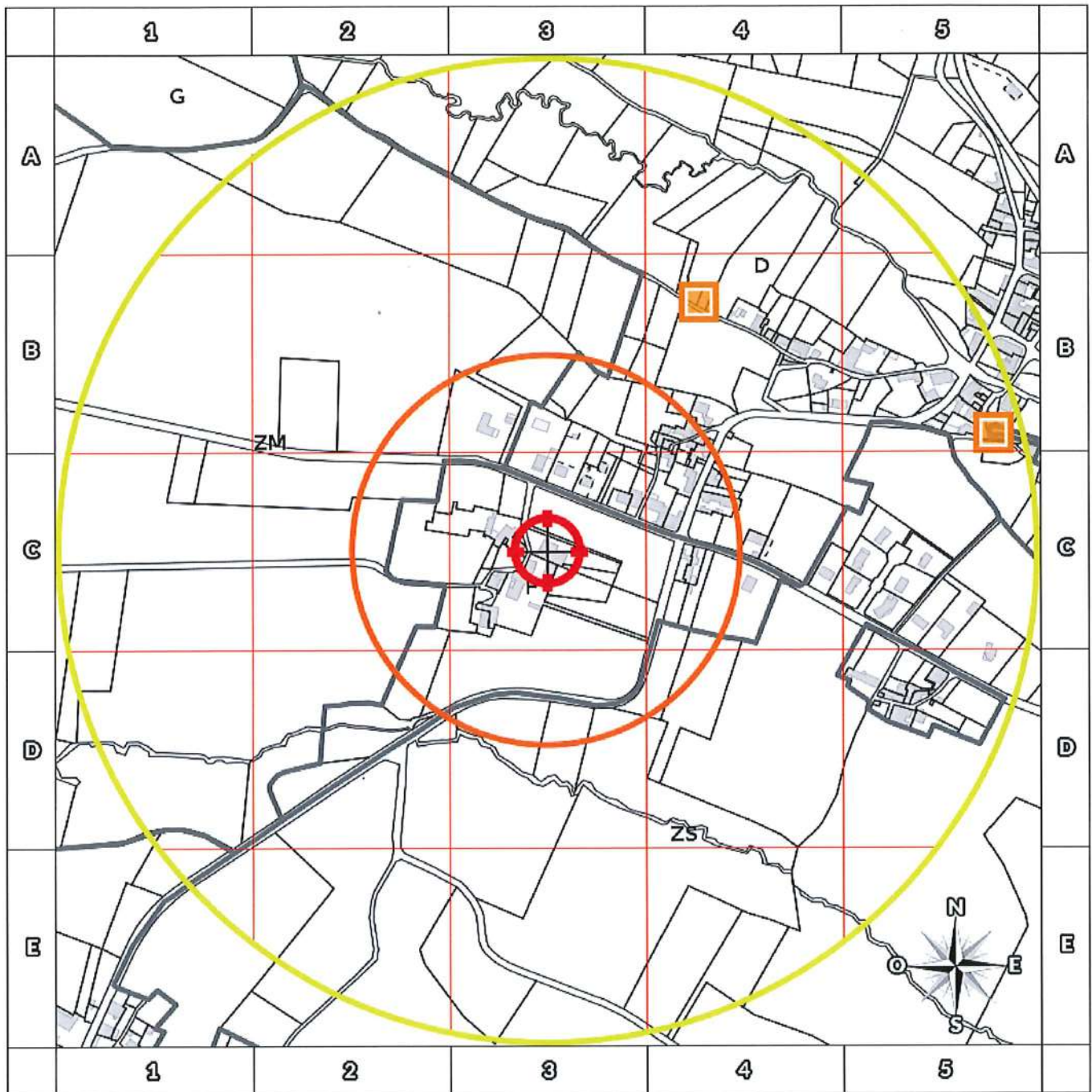
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B4	NORMAND Gabriel Station service AVIA	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg (le) VITRAC-SAINT-VINCENT	294 m
B5	MICHELIN Teinturerie Michelin	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	Bourg (le) VITRAC-SAINT-VINCENT	467 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	GONTHIER JEAN CLAUDE
Numéro de dossier	CHABAUD 240 C20244ERP
Date de réalisation	24/06/2020

Localisation du bien	LE MAINE BAREAU 16310 VITRAC ST VINCENT
Section cadastrale	F 902
Altitude	178.06m
Données GPS	Latitude 45.793979 - Longitude 0.487537

Désignation du vendeur	Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

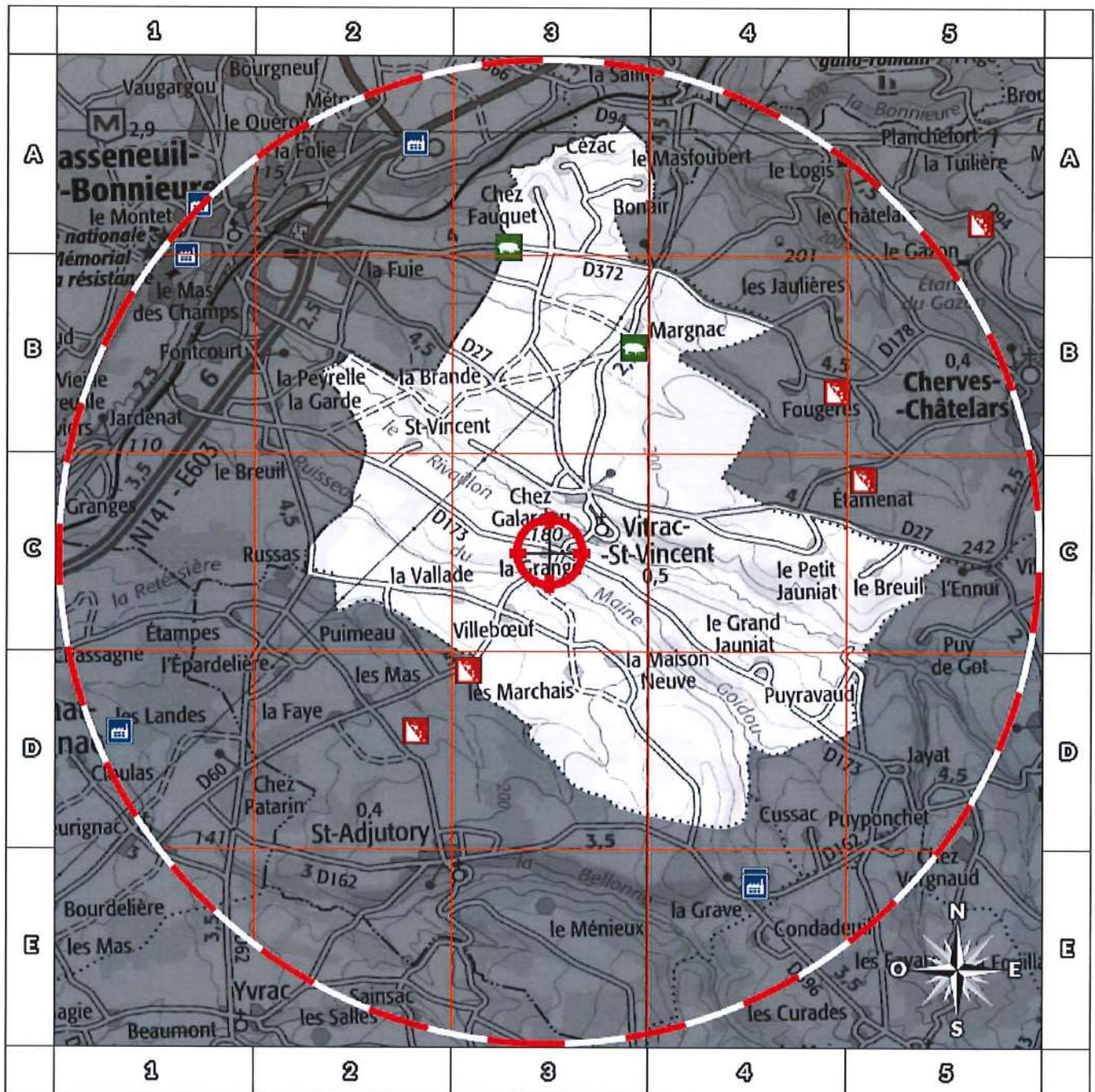
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de VITRAC ST VINCENT



2000m


- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnem situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de VITRAC ST VINCENT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur initiale	GAEC DE MARGNAC	Margnac 16310 VITRAC ST VINCENT	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune VITRAC ST VINCENT			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	GONTHIER JEAN CLAUDE
Numéro de dossier	CHABAUD 240 C20244ERP
Date de réalisation	24/06/2020

Localisation du bien	LE MAINE BAREAU 16310 VITRAC ST VINCENT
Section cadastrale	F 902
Altitude	178.06m
Données GPS	Latitude 45.793979 - Longitude 0.487537

Désignation du vendeur	Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 F 902
------------	-----------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
LE MAINE BAREAU
16310 VITRAC ST VINCENT

Cadastre
F 902

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non
- révisé approuvé date _____
- ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non
- révisé approuvé date _____
- ¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- zone A ¹ forte zone B ² forte zone C ³ modérée zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de VITRAC ST VINCENT

Vendeur - Acquéreur

Vendeur **Mr CHABAUD JEAN BAPTISTE**

Acquéreur _____

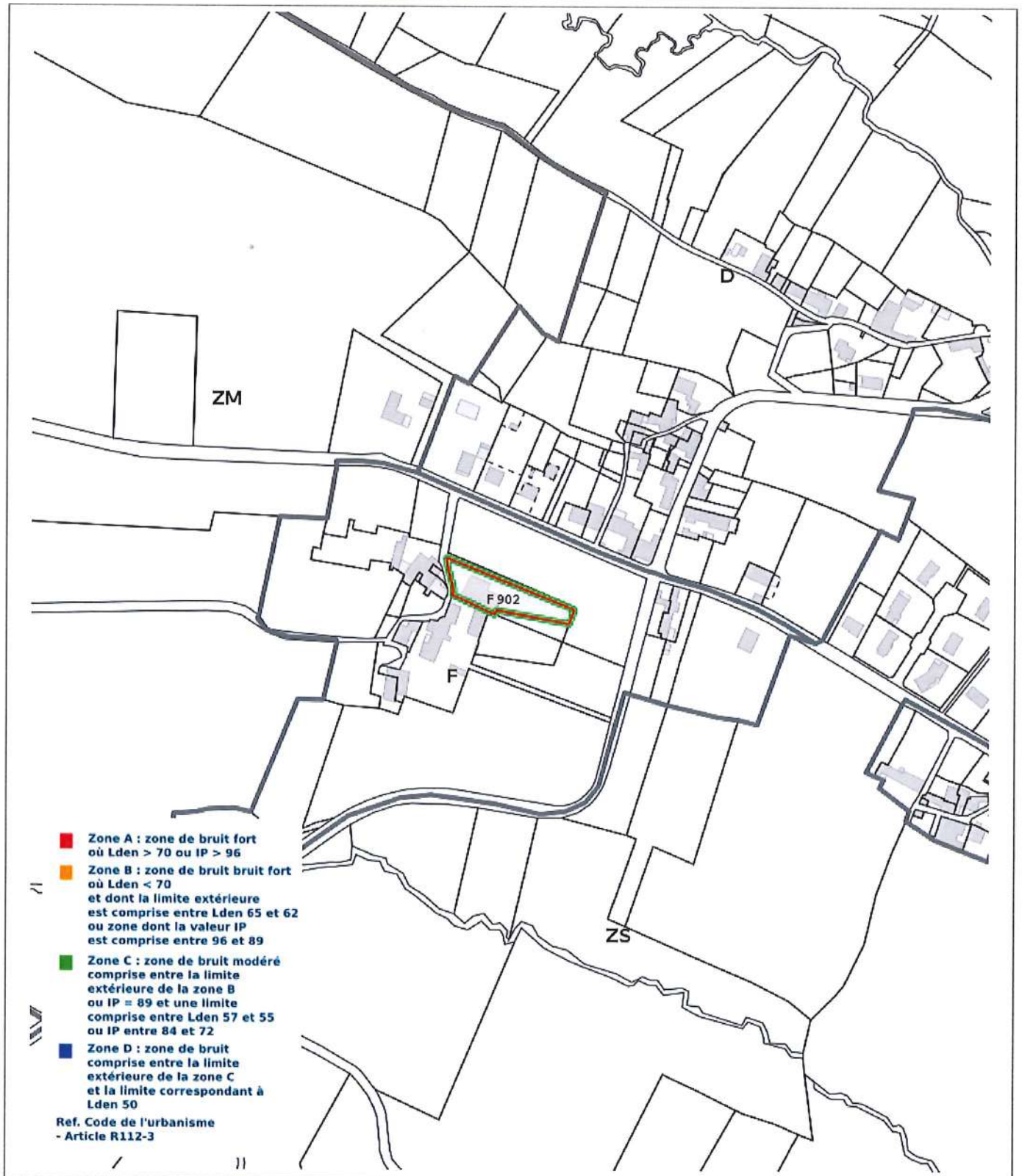
Date **24/06/2020** Fin de validité **24/12/2020**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.emmt-pro.com>
© 2020 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 258

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : DIAG EXPERT
Adresse ou Siège Social : 7 BIS RUE ANATOLE FRANCE
16340 L ISLE D ESPAGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181.416.094, à effet du 21/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE GRADIGNAN - code A03385 - n° ORIAS 07030527, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mэрule	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)	NON	NON
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	NON	NON
Etat des lieux (Loi SRU)	NON	NON
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	NON	NON
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	NON	NON
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	NON	NON
Diagnostic étanchéité eaux	NON	NON

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GRADIGNAN CEDEX, le 08/01/2020

Pour Gan Assurances, l'Agent général

EURL SUD OUEST ASSURANCES
GAN - GI de Gradignan
99, Cours du Général de Gaulle
33170 GRADIGNAN
RCS Bordeaux : 498 494 558 00550
Orias N° 07030527

Certificat N° C2602

Monsieur Jean-Claude GONTHIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2017 au 31/08/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/09/2017 au 31/08/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/09/2017 au 31/08/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 19/10/2017 au 18/10/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 19 octobre 2017

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative



Dossier de Diagnostic Technique

articles L271.4 à L 271.6 du code la construction et de l'habitation

Seuls les rapports de diagnostics demandés par le vendeur ou un mandataire figurent dans le présent dossier. L'existence et le contenu de diagnostics réalisés antérieurement ou par un autre opérateur de diagnostic ne sont pas connus. En conséquence, DIAG 87 / BALSAC LAURENT membre du réseau BC2E ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'absence d'un ou plusieurs diagnostics. Il appartient au vendeur de compléter le présent dossier autant que de besoin afin de constituer un dossier de diagnostics techniques complet et conforme aux articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation.

MISSION N° : 870100855

PROPRIETAIRE	
Nom :	Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Adresse :	Le Maine Barreau
Ville :	16310 VITRAC SAINT VINCENT

MISSION	
Adresse :	Le Maine Barreau
Ville :	16310 VITRAC SAINT VINCENT

DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Adresse :	Le Maine Barreau
Ville :	16310 VITRAC SAINT VINCENT

MISSION		
Type : Maison	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre : F 902	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Date de visite : 10/06/2020	Escalier :
Accompagnateur : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BALSAC Laurent	Étage : RDC

DIAGNOSTICS

 Diagnostic plomb





Attestation sur l'Honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR - R271-3 CCH

Je soussigné(e), BALSAC Laurent, agissant à la demande de Monsieur CHABAUD Jean Baptiste, déclare sur l'honneur avoir procédé à l'ensemble des diagnostics compris dans le DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE établi par mes soins le 10/06/2020

- En toute impartialité et indépendance,
- Être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du CCH,
- Disposer de moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

Pour faire valoir ce que de droit.

Etablie le : 10/06/2020

Cachet:

Signature :



BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
DIAG 87 / BALSAC LAURENT membre du réseau BC2E
62 ROUTE DE CROUZILLAS LES ALLOIS
87400 LA GENEYTOUSE
06.87.81.24.44
Siret : 827 616 103 00012 - code APE : 7120B





Fiche de Synthèse

Cette fiche de synthèse ne dispense pas de la lecture des rapports de diagnostics. Elle ne peut pas être utilisée seule et ne peut remplacer en aucun cas les rapports de diagnostic qui doivent être annexés à la promesse et au contrat de vente ou location.

pb Diagnostic plomb

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADÉS contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Tableau des éléments contenant du PLOMB NON DEGRADÉ ou NON VISIBLE

RDC	Pièce de vie	Porte 2 : dormant intérieur (C)
RDC	séjour	Porte 1 : dormant intérieur (A)

Constat des Risques d'Exposition au **Plomb**

PARTIE PRIVATIVE - AVANT VENTE

Articles L 271-4 à -6 et R271-1 à -5 du code de la construction et de l'habitation, articles L1334-5, L1334-6, L1334-8 et 8-1, L1334-9 et -10, L1334-12, R1334-3 à -5, R1334-10 à -13 du code de la santé publique, Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

MISSION N° : 870100855

PROPRIETAIRE

Nom : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Adresse : Le Maine Barreau
Ville : 16310 VITRAC SAINT VINCENT

MISSION

Adresse : Le Maine Barreau
Ville : 16310 VITRAC SAINT VINCENT

DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste
Adresse : Le Maine Barreau
Ville : 16310 VITRAC SAINT VINCENT

MISSION

Type : Maison	Nbre pièces :	Cadastre : F 902
Lot :	Bâtiment :	Porte :
Lot secondaire :	Date de visite : 10/06/2020	Date Rapport : 10/06/2020
Escalier :		
Accompagnateur : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste (PROPRIETAIRE)	Opérateur : BALSAC Laurent	Étage : RDC

Signature de l'opérateur :



CONCLUSIONS

Ce(s) bien(s) comporte(nt) des revêtements NON DEGRADES contenant du PLOMB à une concentration supérieure ou égale au seuil réglementaire

Il a été constaté la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 1 ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic des classes 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Résumé du tableau de mesures :

	Nombre d'unités de diagnostic :	Pourcentage d'unités de diagnostic :
Nombre total d'unités de diagnostic :	94	100%
Unités de diagnostic en classe 0 :	72	76.6 %
Unités de diagnostic en classe 1 :	2	2.1 %
Unités de diagnostic en classe 2 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic en classe 3 :	0	0.0 %
Unités de diagnostic non mesuré :	20	21.3 %

Situations de risque de saturnisme infantile :

Au moins une pièce du local objet du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic en classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic en classe 3	NON

Situations de dégradation du bâti mis en évidence :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en partie ou tout effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure, de ruissellement ou d'écoulement sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	NON

Le rapport n'a pas été envoyé à l'agence régionale de santé.

DIAG 87 / BALSAC LAURENT - 62 ROUTE DE CROUZILLAS LES ALLOIS 87400 LA GENEYTOUSE, atteste que le présent constat des risques d'exposition au plomb dans les locaux (annexes comprises) ci-avant référencés, réalisé avec un appareil portable à fluorescence X à source radioactive, autorisation de CIREA n° T870323 valide jusqu'au 28/03/2022 a été rédigé conformément à la réglementation en vigueur, notamment à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie. Durée de validité d'un CREP si présence de plomb :
 - pour un CREP Vente : 1 an
 - pour un CREP locatif : 6 ans
 En cas d'absence de revêtements contenant du plomb ou de présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures au seuil réglementaire il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat.

Liste détaillée des locaux visités :

Pièce de vie, séjour, Couloir, Salle d'eau, WC, Grange, Chambre

Liste détaillée des locaux non visités avec motif de l'absence de la visite :

Néant

État d'occupation du bien :

Le local est-il habité lors de la visite : NON

Présence de mineurs de -6 ans : NON

Type d'appareil portable utilisé :

Les relevés de mesure du plomb ont été réalisés sur place par un appareil portable à fluorescence X, de marque PB200i permettant de déterminer la concentration surfacique en plomb supérieure ou égale à 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²) contenant du plomb. Caractéristiques de l'appareil : N° 1409 - Date de chargement de la source : 10/10/2018 - Nature du radionucléide : Co-57 - Activité à la date de chargement de la source: 185 MBq

Constatations diverses :

Aucune

Contrat d'assurance : MMA IARD Assurances Mutuelles : 114.231.812

>Année de construction : Avant 1949

1. NOM ET COORDONNÉES DE L'ORGANISME AYANT PROCÉDÉ AU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

BALSAC Laurent membre du réseau BC2E

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT - Parc EDONIA 35 760 SAINT

GREGOIRE, numéro de certification : CPDI4100

- Assurance :114.231.812 - Date de validité : 31/12/2020

- DIAG 87 / BALSAC LAURENT - 62 ROUTE DE CROUZILLAS LES ALLOIS - 87400 LA GENEYTOUSE

2. DÉSIGNATION DU BIEN AYANT FAIT L'OBJET DU CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB :

- Maison - Propriétaire : Monsieur CHABAUD Jean Baptiste - Le Maine Barreau 16310 VITRAC SAINT VINCENT (annexes comprises)

- Le propriétaire a été informé qu'à titre exceptionnel des prélèvements pourront être réalisés au cours du constat.

3. DÉTAIL DE LA MISSION DE CONSTAT :

Le 10/06/2020 nous nous sommes rendus sur place afin de visiter l'ensemble des locaux, ci dessus désignés, selon la procédure détaillée ci-dessous :

- Visite exhaustive des locaux ou parties communes

- Réalisation d'un croquis sommaire.

- Etablissement de la liste détaillée des locaux ou parties communes visités et de ceux non visités.

- Observation de l'état de surface de chaque unité de diagnostic et établissement de la liste de ces unités dont la surface est dégradée et susceptibles de rendre du plomb accessible, et en complément la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb. Dans chaque local, des unités de diagnostics sont définies. Elles correspondent à des éléments à priori une même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement. Ainsi, chaque pan de mur, chaque fenêtre, chaque porte d'un local sont des unités de diagnostic à part entière. Lorsque, à l'évidence, il n'y a aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire (béton, pierre apparente, brique, carrelage, faïence ...). Il en va de même si les éléments ne peuvent avoir de revêtement susceptible de contenir du plomb (rénovation ou construction récente).

- Détermination des unités de diagnostic devant faire l'objet de mesure de concentration en plomb.

- Réalisation de ces mesures.

- Qualification de l'état de conservation du revêtement de chaque unité de diagnostic.

- Rédaction d'un rapport complet détaillé.

4. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE :

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb - et de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risque d'exposition au plomb.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ...

4.1. Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X :

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

4.2. Stratégie de mesurage :

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

4.3. Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb » sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-après :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, les plinthes similaires d'un même local, chaque côté d'une porte ou d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures en fonction de la concentration en plomb et de l'état de conservation, comme ci-dessous :

Concentration en plomb	État de conservation	Classement
		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Les unités n'ayant pas fait l'objet de mesure ne sont pas classées.

6. RAPPORT DU CONSTAT :

Le présent rapport a pour objet de donner l'ensemble des informations permettant d'établir le constat des risques d'exposition au plomb, conformément aux articles L. 1334-5, L. 1334-6, L. 1334-9 et L. 1334-10 et L. 1334-13 du Code la Santé Publique et à l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au CREP. .

Il récapitule sous forme de tableau, l'ensemble des unités de diagnostic ayant fait l'objet d'une mesure et les unités n'ayant pu faire l'objet d'une mesure avec motif de l'absence de mesure.

Il donne notamment leurs localisations, le substrat de l'unité de diagnostic (par examen visuel), le revêtement apparent, le résultat de la mesure, la nature de la dégradation et le classement correspondant.

Il mentionne également, en complément, la liste de celles qui ne sont pas dégradées et qui contiennent du plomb.

7. MESURES D'ÉTALONNAGES :

Mesure de début : 1.00 - Mesure de fin : 0.00

Etabli le 10/06/2020

Cachet:

Signature :


BC2E
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
DIAG 87 / BALSAC LAURENT
62 ROUTE DE CROUZILLAS LES ALLOIS
87400 LA GENEYTOUSE
06.87.81.24.44
Siret : 827 616 103 00012 - code APE : 7120B



RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Récapitulatif des mesures et informations nécessaires au constat de repérage Plomb



RDC - Piece de vie										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
1 2		Plafond	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
3 4	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
5 6	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
7 8	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
9 10	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
11	C	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3.40	POS	Non dégradé	1	
12 13	D	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
14 15	D	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
16 17	D	Porte 4 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
18 19	D	Porte 4 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
20 21	D	Escalier 1 : limon	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
22 23	D	Escalier 1 : marche	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
24 25	D	Escalier 1 : sous-face	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
26 27	D	Escalier 1 : garde corps	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
28 29	A	Cheminée 1 : conduit	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
30 31	A	Cheminée 1 : face avant	Brique	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
32 33	A	Cheminée 1 : tablette	Brique	Vernis		0.03 0.08	NEG		0	
-	A	Porte 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	A	Porte 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			25	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - séjour										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
34 35		Plinthe	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
36 37		Plafond	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
38	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		3.40	POS	Non dégradé	1	
39 40	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
41 42	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	

43 44	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
45 46	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
-	B	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	B	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %		

RDC - Couloir										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
47 48		Plafond	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
49 50	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
51 52	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
53 54	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
55 56	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
57 58	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
59 60	B	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
61 62	B	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
63 64	C	Porte 3 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
65 66	C	Porte 3 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic		11	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %		

RDC - Salle d'eau										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
67 68		Plafond	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
69 70	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
71 72	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
73 74	C	Mur	Plâtre	Faïence/peinture		0.01 0.06	NEG		0	
75 76	D	Mur	Plâtre	Faïence/peinture		0.03 0.06	NEG		0	
77 78	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
79 80	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
81 82	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
83 84	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic		10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %		

RDC - WC										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
85 86		Plafond	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	



87 88	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
89 90	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
91 92	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
93 94	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
95 96	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
97 98	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
99 100	C	Fenêtre 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
101 102	C	Fenêtre 1 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
103 104	C	Fenêtre 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
105 106	C	Fenêtre 1 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plinthe	Carrelage			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Grange										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
107 108	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
109 110	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
111 112	H	Porte 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
113 114	H	Porte 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
115 116	H	Porte 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
117 118	H	Porte 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

RDC - Chambre										
N°	Zone	Unité Diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (grandes surfaces)	mg/cr	Résu	Nature	Classeme	Observation
119 120	A	Mur	Plâtre	Peinture		0.03 0.08	NEG		0	
121 122	B	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.08	NEG		0	
123 124	C	Mur	Plâtre	Peinture		0.01 0.06	NEG		0	
125 126	D	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
127 128	E	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
129 130	F	Mur	Plâtre	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
131 132	G	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
133 134	H	Mur	Plâtre	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
135 136	A	Porte 1 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
137 138	A	Porte 1 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
139 140		Fenêtre 2 : intérieure	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
141 142		Fenêtre 2 : extérieure	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
143 144		Fenêtre 2 : dormant intérieur	Bois	Peinture		0.02 0.07	NEG		0	
145 146		Fenêtre 2 : dormant extérieur	Bois	Peinture		0.00 0.05	NEG		0	
-		Plafond	Doublement	Peinture		-	-	-	-	Récent



-	E	Fenêtre 1 : intérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Fenêtre 1 : extérieure	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Fenêtre 1 : dormant intérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
-	E	Fenêtre 1 : dormant extérieur	PVC			-	-	-	-	Abs. revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3		0.00 %	

INFORMATIONS

(Conforme à l'annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé :

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb :

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillés et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillés de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées. Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

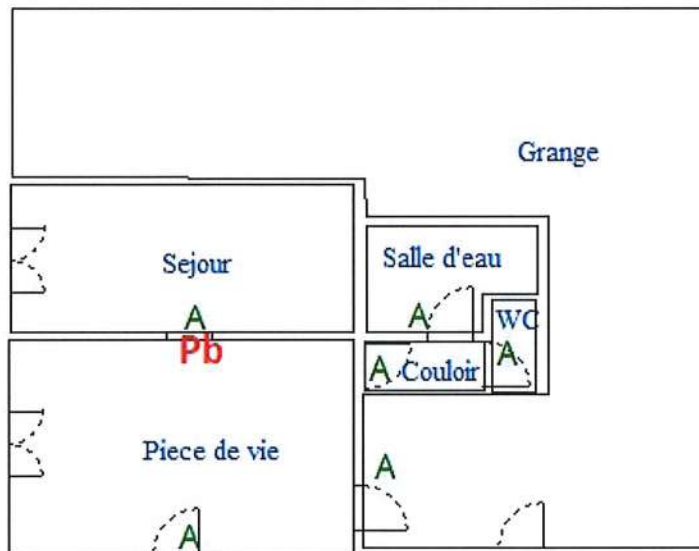
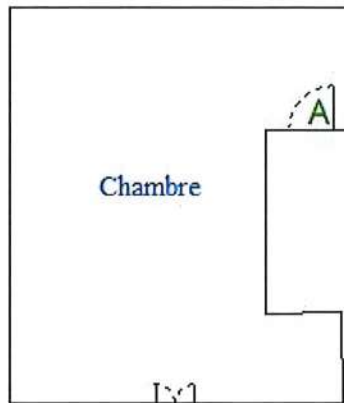
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Croquis



Attestations RCP et Certifications

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4100 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BALSAC Laurent

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
Date d'effet :	01/01/2017 - Date d'expiration : 17/10/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet :	05/12/2016 - Date d'expiration : 04/12/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet :	05/12/2016 - Date d'expiration : 04/12/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet :	23/11/2016 - Date d'expiration : 22/11/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet :	17/10/2021 - Date d'expiration : 16/10/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet :	23/12/2016 - Date d'expiration : 21/12/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/01/2017.

*En vertu de la réglementation en vigueur, le producteur de cet acte de certification est responsable de son contenu et de son exactitude. I.Cert n'est pas responsable de l'exactitude des données fournies par les personnes certifiées. I.Cert n'est pas responsable de l'exactitude des données fournies par les personnes certifiées. I.Cert n'est pas responsable de l'exactitude des données fournies par les personnes certifiées. I.Cert n'est pas responsable de l'exactitude des données fournies par les personnes certifiées.



Parc DONNA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire
CPE DI DR 01 v0113



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifié que

DIAG 87
Monsieur LAURENT BALSAC
62 ROUTE DE CROUZILLAS LES ALLOIS
87400 LA GENEYTOUSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/05/2017

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à débourser et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 6 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SARL SUBERVIE ASSURANCES
SIREN 428793900
20099 RUFFINOT CEDEX
16300 ST JEAN DE LUZ
05 56 91 20 67

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours de la République - R.P. 29
33003 BORDEAUX CEDEX
Tel : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 19 75
Email : subervie.assurances@mmsa.fr
MMA IARD Assurances Mutuelles
N° ORIAS : 07001077 - WWW.MMSA.FR

F0987

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES